

Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2007
Problématique 4 « Restauration des populations d'espèces patrimoniales
et suivi de la propagation des espèces invasives »

SITE NATURA 2000 CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES, CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET



Secteur Calanques et Archipel de Riou



CONCERTATION NATURA 2000 MILIEU MARIN

Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2007 sur la problématique 4
« Restauration des populations d'espèces patrimoniales
et suivi de la propagation des espèces invasives »

- Diffusion du compte rendu : invités, participants de la problématique 4 et participants des problématiques 1, 2, 3, 5.

Le présent compte rendu essaie de traduire le plus objectivement possible les prises de position et les éléments forts du débat. Les intervenants qui souhaiteraient ajouter des compléments ou préciser un point particulier peuvent le faire par mail, dans un délai d'une semaine après l'envoi du compte rendu. Un correctif sera alors adressé à l'ensemble des participants.

Adressez vos correctifs à Alessandra ACCORNERO – PICON : alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr

Participants		
NOM, prénom	Organisme	E-mail
ACCORNERO PICON Alessandra	GIP des Calanques	alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr
AUDOLY Gilles	FCSMP - Commission environnement et universitaire	gillesofmarseille@free.fr
AUSCHER Fabrice	GIP des Calanques	fabrice.auscher@gipcalanques.fr
BOUTRIF Mehdi	Etudiant du COM	mehdiboutrif@gmail.com
CAGINICOLAU Jean Pierre	Fédération des pêcheurs en mer - Comité régional de PACA	-
CHAMPOLEON Jacques	Fédération des pêcheurs en mer - Comité régional de PACA	j.champoleon@free.fr
CLERICI Samuel	GIP des Calanques	samuel.clerici@gipcalanques.fr
DI DOMENICO Claude	Pêcheur corail rouge	claudedi-domenico@orange.fr
DUVAL Antoine	Pêcheur corail rouge	-
FERRARI Olivier	FCSMP Commission Environnement	-

Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2007
 Problématique 4 « Restauration des populations d'espèces patrimoniales
 et suivi de la propagation des espèces invasives »

GUYS Olivier	Centre cassidain de Plongée	olivier@centrecassidaindeplongee.com
HARME LIN Jean Georges	COM	-
HAUSWIRTH Robert	Union nautique des goudes	ehauswirth@orange.fr
HENISSART Clara	Comité régional des pêches PACA	crpmem.paca@wanadoo.fr
HENRY Fabienne	Narval plongée	bibi.henry@free.fr
H IETIN Jean Régis	Boud'mer	jeanregis.hietin@neuf.fr
LA RIVIERE Marie	Etudiante du COM	lariviere.marie@neuf.fr
LESSER Jean Charles	AIEJE	lesserjc@yahoo.fr
LOMBARD Jérôme	FCSMP Commission Environnement	-
MANTE Alain	CEEP - RNN Archipel de Riou	alain.mante@ceep.asso.fr
MEACCI Michel	Syndicat des corailleurs	meacci.michel@gmail.com
MENELLA Henri	FFESSM - Comité départemental 13 - Commission Pêche sous marine	henrimenella@planetis.com
MOLINIER Jean Claude	CIQ La Cayolle, Fontaine d'Ivoire, Baou de Sormiou	jc.molinier@wanadoo.fr
PIANTE Catherine	WWF	cpiante@wwf.fr
POLACCI Angélique	GIP des Calanques	angelique.polacci@gipcalanques.fr
RAIBALDI Antoine	FFESSM - Comité départemental 13 - Commission Pêche sous marine	laurence13010@hotmail.com
REBUFFAT Robert	Pêcheur corail rouge	robert.rebuffat@yahoo.fr
REGIS Jean Louis	Pêcheur corail rouge	-
REGNIER Stéphane	Aqua 13 - FFESSM Plongée	aqua13@wanadoo.fr
SOLHEIM Eric	Fédération des CIQ du 8ème	ciqbonneveine@aol.com
VERLAQUE Marc	CNRS COM	marc.verlaque@univmed.fr
VINCENT Alain	ONF	alain.vincent@onf.fr
YZOMBARD Pierre	Association propriétaires de la Calanques de Morgiou, section pêche	pierre.yzombard@orange.fr

Ouverture de la réunion

F. AUSCHER ouvre la réunion de concertation sur la quatrième problématique.

La fiche problématique 4 et la présentation de la problématique sont distribuées à chaque participant. Ces documents seront disponibles en ligne prochainement sur le site du GIP des Calanques (www.calanques.fr).

Un tour de salle est réalisé afin que chacun se présente.

Présentations

A. ACCORNERO-PICON présente :

- la démarche et l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 sur le site FR9301602 « Calanques, Iles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet », secteur des Calanques et de l'archipel de Riou – partie marine,
- les habitats concernés par la problématique,
- les sources de dégradation,
- les objectifs de gestion,
- les mesures proposées,
- les actions prévues en cours.

J. GARRABOU présente ensuite le résultat d'une étude qu'il a réalisé sur l'état du corail rouge.

M. VERLAQUE poursuit en présentant les espèces invasives existantes sur le milieu marin des Calanques – Archipel de Riou (*Caulerpa racemosa*, *Caulerpa taxifolia* et Rhodobiontes) et le moyen de les gérer.

Synthèse des points émergeant du débat

✓ Contrôle et surveillance des espèces invasives

Il est nécessaire de réaliser une banque de données photographiques des paysages marins actuels, ainsi qu'un suivi de ces paysages avec mesures éventuelles d'éradication de certaines espèces comme les caulerpes.

✓ Mesures sur la protection du mérrou et du corb

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique afin de discuter de l'opportunité d'un moratoire pour le corb, ainsi que des outils scientifiques appropriés à la gestion et au suivi

du corb. En effet, il est nécessaire d'améliorer la connaissance de cette espèce avant de prendre la décision de proposer un moratoire, de portée nationale.

✓ **Mesures sur la protection du corail rouge**

Il a été souligné que les mesures à prendre pour la protection du corail rouge devaient comprendre :

- le respect de la réglementation existante sur le corail rouge ;
- la création de zones sanctuaires telles que les grottes, à déterminer à travers un groupe travail ;
- la prise en compte des mesures de gestion prises par le syndicat des corailleurs associant le comité régional des pêches, en collaboration avec les comités régionaux du Languedoc Roussillon et de Corse ;
- une aide à la création d'une licence pour les corailleurs.

✓ **Mesures sur la protection du loup**

Une étude d'impact de la pêche de loisirs semble nécessaire, afin de déterminer les mesures à prendre (par exemple, mise en place de quotas pour les particuliers).

Il faut également tenir compte des données scientifiques, afin d'instaurer la mise en place d'une réglementation durant les périodes de frai, avec la possibilité d'aménager ces zones avec des récifs anti-chaluts ou encore des abris pour les poissons.

Enfin, il paraît intéressant de comparer les expériences des autres pays sur la protection du loup pour s'en inspirer.

Tout ce travail doit être fait en collaboration étroite avec le Comité des Pêches et les prud'homies.

Compte rendu du débat

❖ **Débat sur les espèces invasives**

J. LOMBARD indique que la Fédération Chasse sous-marine Passion participe actuellement au suivi de *C. taxifolia* et *C. racemosa* sur Porquerolles, Port-Cros et Le Pradet, et propose donc d'utiliser leur réseau pour mettre en place, avec l'aide de bénévoles, un suivi des Caulerpes et/ou d'autres espèces patrimoniales.

M. VERLAQUE précise que les espèces invasives sont des pollutions biologiques, souvent plus graves que les pollutions chimiques, puisqu'une fois installées dans le milieu on peut difficilement les éradiquer.

D. BELLAN SANTINI rappelle que l'introduction d'espèces en Méditerranée n'est pas un phénomène nouveau, mais qui connaît une très forte accélération, et qu'il existe des règles qu'il est urgent de faire mieux respecter (avec une gestion nécessaire) au regard de la pression croissante sur le milieu littoral.

JG. HARMELIN souligne l'importance de l'impact sur les paysages et souhaite réaliser une banque photographique des paysages marins actuels afin de « garder la mémoire des paysages ».

D. BELLAN SANTINI suggère qu'il soit ajouté dans la gestion un suivi du paysage des fonds et surtout des espèces envahissantes. On pourrait également « sanctuariser » certains paysages, avec un suivi et d'éventuelles mesures d'éradication des espèces invasives comme les caulerpes.

❖ **Débat sur la prorogation du moratoire du mérou et la mise en place éventuelle d'un moratoire sur le corb**

J. CHAMPOLEON précise que la fédération de la pêche de loisir est signataire du moratoire sur le mérou, et qu'ils sont favorables au renouvellement de ce moratoire. Le corb fait partie des poissons dont il aurait souhaité voir réévaluées les tailles minimales de pêche. Il ajoute qu'il faudrait que les interdictions soient nationales et non locales pour éviter que la réglementation ne soit pas connue par les usagers. Il finit en disant que la réglementation pour la limitation de la taille est plus efficace qu'un moratoire.

J. LOMBARD donne son retour d'expérience et explique qu'il s'est aperçu que les observations des chasseurs sous-marins en apnée et les études réalisées dont il a eu connaissance sont contradictoires. En effet, il indique que, contrairement aux effectifs annoncés dans certains secteurs, les chasseurs sous-marin qu'il représente observent de plus en plus de corbs. Il propose donc la mise en place d'une fiche d'observation, sur la base de celle existante pour le mérou, pour permettre un meilleur suivi.

Il demande également si les traits de vie journaliers de l'espèce ont été pris en compte dans l'étude « La population de corb du Parc National de Port Cros, état en 2005 et évolution depuis 1990 » réalisée par JG. HARMELIN et S. RUITTON, puisque c'est une espèce que l'on a plus de chance d'observer tôt le matin ou le soir plutôt que dans la journée.

JG. HARMELIN répond qu'ils savent que c'est une espèce qui a une activité nocturne, mais que c'est aussi une espèce qui aime faire la sieste au soleil, ce qu'il ne peut pas faire à Marseille ; mais l'étude ayant été réalisée dans un parc national, on peut observer son comportement naturel.

F. AUSCHER précise qu'il y a beaucoup de corbs en milieu protégé mais très peu en milieu non protégé. En effet, la différence du nombre d'observation ne peut pas s'expliquer uniquement par un biais d'observation, puisque sur toutes les plongées on en trouve 1 ou 2 alors que sur les plongées en milieu protégé on en trouve 300. Par conséquent, même si on ne les a pas bien vu et qu'on en voit 1 ou 2 alors qu'il y en a 30, il y a quand même un rapport de 1 à 10.

F. HENRY souligne que, indépendamment des données, il faudrait protéger le corb complètement, en instaurant un moratoire généralisé.

M. VERLAQUE précise qu'il y a deux sortes de poissons :

- les poissons de passage, comme le loup, qui ne sont pas menacés mais qui nécessitent une gestion dans le but de pérenniser la pêche ;
- les poissons sédentaires, comme le mérou et le corb, qui sont des espèces devenues rares et pour lesquelles il faut proposer un moratoire.

Il précise que la liste des espèces patrimoniales déterminées pour les zones Natura 2000 n'est pas forcément constituée des espèces clés de l'écosystème mais des espèces emblématiques, comme le mérou, le corb ou encore le corail rouge. Il suggère de créer pour le coralligène des petites réserves mais très bien protégées, comme il est fait pour la gestion de la pêche.

JG. HARMELIN attire l'attention sur le fait qu'il faut également protéger les paysages, pour protéger les espèces qui font partie de ces paysages. Pour le corb par exemple, il ne fait plus partie du paysage sur certains sites, alors qu'à Port Cros ou à Carry-le-Rouet il fait encore partie du paysage. Il en est de même pour le mérou : même si l'espèce n'est pas menacée, il faut conserver l'équilibre des communautés dans les paysages et la mémoire du milieu marin. Il défend donc l'aspect paysage et pas uniquement le stock de l'espèce, car un poisson qui est obligé de se cacher dans certains sites n'a pas un comportement normal et ne peut pas se reproduire normalement.

D. BELLAN SANTINI précise que le comité régional des pêches PACA a signé le moratoire pour le mérou et qu'il est favorable à sa prolongation.

F. AUSCHER propose, au vu du manque d'informations sur le corb, la mise en place d'un groupe de travail spécifique, incluant les fédérations de chasse sous-marine, afin de discuter du moratoire sur le corb.

D. BELLAN SANTINI souligne que les scientifiques sont pour la mise en place d'une gestion et d'un suivi du corb, dont les outils doivent être discutés dans un groupe de travail.

J. LOMBARD propose la mise en place de gardes bénévoles à l'image de la pêche fluviale.

G. AUDOLY souligne le manque évident du respect de la réglementation.

❖ Débat sur le corail rouge et les mesures à prendre pour sa protection

J. GARRABOU indique que l'étude présentée a été réalisée à faible profondeur (20 à 40m). Il ajoute que les effets de la chaleur sont plus ou moins importants sur le peuplement selon les populations et les individus considérés. En 2003, lors du pic de chaleur dans la réserve de Scandola, des mortalités significatives de populations de corail rouge ont été constatées.

M. MEACCI soutient que les professionnels de la mer ont manifesté des craintes suite notamment à la délibération prise sans concertation par le Conseil général des Pyrénées Orientales, au niveau de la réserve de Banyuls et ses alentours, imposant à la Direction des Pêches des interdictions pour les pêcheurs professionnels.

Il ajoute que les professionnels ont constaté la présence de braconniers espagnols qui viennent sur le site depuis de nombreuses années et empêchent la reconstitution des branches de corail. Une bonne gestion est donc nécessaire, avec des bases saines, pour ne pas reproduire les mauvaises expériences des autres sites Natura 2000.

D'autre part, M. MEACCI précise qu'il y a peu de pression de pêche causée par les professionnels sur le corail rouge dans l'archipel de Riou, car il n'y a que 4 corailleurs sur Marseille, et que la principale source de perturbation est la qualité de l'eau. De plus, les corailleurs ne vont pas dans les grottes, le corail y étant trop petit, donc pas commercialement intéressant.

A. ACCORNERO-PICON demande s'il y a une forme de coordination entre les pêcheurs corailleurs.

M. MEACCI répond qu'il y a bien une coordination entre les pêches de corail, et que les corailleurs travaillent en cueillette sélective et ne vont pas tout le temps sur les mêmes sites.

D. BELLAN SANTINI précise que la gestion du corail rouge est effectuée par le comité régional des pêches sur la base de propositions du syndicat des corailleurs.

C. HENISSART souligne que la récolte du corail n'est pas une activité gérée par la ressource mais par les difficultés d'accès à la profession.

S. REGNIER prend la défense des corailleurs, mais précise qu'il a constaté des ravages dans les grottes causés par le braconnage.

D. BELLAN SANTINI souligne qu'il faudra alors demander à travers le DOCOB une lutte contre le braconnage ce qui sous-entend une police des côtes. Elle continue en signalant que c'est le rôle des affaires maritimes et que c'est une question de moyens.

J.G HARMELIN demande qui achète le corail braconné et comment il est distribué.

M. MEACCI répond qu'il y a un marché parallèle mais aussi que ce braconnage n'est pas forcément destiné à la vente, avec des petites branches prélevées en guise de souvenir.

R. REBUFFAT souhaite signaler, au sujet de l'étude présentée par J. GARRABOU, que le corail a une morphologie différente selon les régions et que l'étude a été faite seulement entre 0 et 40 mètres alors que les corailleurs pêchent entre 40 et 140 mètres. Il ajoute que d'après lui la thermocline n'a pas d'influence sur l'évolution du corail et que la disparition de ce dernier est liée à d'autres causes qu'il faut étudier (la pollution, le courant liguro-provençale, etc.).

R. REBUFFAT souligne que le corail n'est pas une espèce en danger, mais que les scientifiques et les pêcheurs devraient travailler ensemble pour la gestion de cette espèce.

F. AUSCHER demande si les pêcheurs corailleurs sont pour une gestion du corail entre 0 et 80 mètres.

M. MEACCI précise que la gestion existe grâce à la réglementation qui a été mise en place et améliorée petit à petit. La gestion passe donc par la compétence, l'accessibilité à la ressource (contrôlé par les statistiques de pêche). Les corailleurs ont un syndicat qui fonctionne et sont tous répertoriés, et ont une aussi bonne connaissance de la situation que les scientifiques.

Il déclare que :

- l'instauration d'une taille minimale de prélèvement est inconcevable, car c'est souvent l'appréciation du corailleur qui détermine quelle branche est prélevée (et qu'il ne peut pas mesurer chaque branche pour déterminer son prélèvement) ;
- l'instauration de quotas semble impossible puisque les corailleurs ont déjà de fortes contraintes limitant le prélèvement (intempéries, maladies, etc.) ;
- en ce qui concerne l'interdiction de prélever au dessus d'une certaine profondeur minimale, cela ne semble pas non plus pertinent, compte tenu des contraintes citées précédemment.

En revanche, pour les zones de protection, il est favorable à l'interdiction de l'accès aux grottes pour protéger le corail dans ces sites qui peut constituer une réserve de larves pour les alentours.

D. BELLAN SANTINI rappelle que le périmètre concerné par le DOCOB ne vaut que jusqu'à 30 mètres de profondeur et donc que le DOCOB ne peut pas régler tous les problèmes de la pêche du corail.

A. DUVAL indique que, dans les réserves corses telles que la réserve des Bouches de Bonifacio, toute une série de réserves intégrales sont mises en place afin de préserver les espèces et qu'il y a aussi des interdictions selon les activités.

M. MEACCI précise qu'il ne faut rien imposer en matière de gestion des pêches mais plutôt mettre en place une collaboration et des suivis avec les scientifiques.

D. BELLAN SANTINI souligne qu'après ce qui vient d'être dit, il faut effectivement prendre en compte dans les mesures (mesure 4.1.2) le respect de la réglementation existante du corail rouge et la création de zones sanctuaires (en particulier les grottes), mesures pour lesquelles tout le monde est d'accord. En revanche, il faut remplacer l'élaboration d'un plan de gestion du corail rouge par l'application des mesures de gestion prises par le comité régional des pêches en concertation avec les corailleurs ; et il faut ajouter l'aide à la mise en place d'une licence pour les corailleurs (demandée par les corailleurs eux-mêmes).

❖ Débat sur la protection du loup

M. MEACCI précise que le braconnage par les pêcheurs au harpon est important dans les zones de frai.

F. AUSCHER émet 3 propositions : une zone de protection permanente, une zone de protection périodique, ou une limitation de la taille minimale de pêche.

P. YZOMBARD explique que l'augmentation de la taille minimale de capture serait souhaitable (par exemple passer de 36 à 42 cm), en raison de la réduction de la taille des poissons

observée ces dernières années.

D. BELLAN SANTINI précise qu'il y a deux phénomènes qui caractérisent des comportements différents chez les loups, qui sont la pression des pêches et le dérangement. Elle ajoute qu'il faut agir sur la protection des zones.

M. MEACCI propose un quota par chasseur sous-marin et une obligation de couper la nageoire caudale.

G. AUDOLY précise qu'il faut faire la distinction entre les braconniers et ceux qui respectent la réglementation. De plus, il poursuit en disant qu'à son sens le fait de couper la nageoire du poisson est inefficace.

A. VINCENT souligne qu'il faut mettre en place des quotas principalement pour les particuliers.

J. LOMBARD précise qu'il faudrait réaliser une étude d'impact de la pêche récréative avant de la limiter.

C. PIANTE suggère de tenir compte des suivis scientifiques mais aussi de s'inspirer de l'expérience des autres pays sur la protection des zones de frai.

D. BELLAN SANTINI propose la mise en place d'une réglementation de la pêche pendant les périodes de frai. Elle précise que derrière la pêche de loisir il y a toute une économie et qu'il faut donc anticiper les conséquences des mesures qui seront prises.

A. MANTE souligne qu'il faut également aménager les sites pour éviter le chalutage (récifs anti-chaluts, abris, etc.) et protéger le poisson.